

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-270 du 31 décembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Monti Automobiles
et Monti Autos par la société GCA Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 décembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Monti Automobiles et Monti Autos par la société GCA Investissements, formalisée par une lettre d'intention du 29 juin 2021 et un avenant du 29 novembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société GCA Investissements, holding du groupe GCA, des sociétés Monti Autos et Monti Automobiles, lesquelles exercent une activité de concessionnaire automobile sous la marque Toyota à Ajaccio (20), Furiani (20) et Porto-Vecchio (20). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-294 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence